

**CANNES  
PAYS DE  
LÉRINS**

Communauté d'Agglomération de  
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,  
Mougins et Théoule-sur-Mer

ARRÊTÉ N° 25/435

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture

en date du : 21 MAI 2025

- la publication du 21 MAI 2025  
ou 21 JUIL. 2025

**ARRETE**

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS PROMOUVABLES PAR VOIE DE  
PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU la délibération n° 21 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) du 7 février 2014 fixant les ratios « promus / promouvables » ;

VU l'arrêté communautaire n° 21/489 du 10 juin 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la C.A.C.P.L. en matière de promotion sociale et d'avancements de grades ;

CONSIDERANT que les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques peuvent être recrutés en qualité d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne avec condition d'examen à raison d'un recrutement pour deux nominations prononcées au titre de la promotion interne sans condition d'examen ;

CONSIDERANT que les conditions d'ancienneté et d'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience sont remplies par les candidatures proposées par l'autorité territoriale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial sans condition d'examen, au titre de la promotion interne, pour l'année 2025, est fixée comme suit :

Nom Prénom	Grade Actuel
AIELLO Fabrice	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
METTA Michel	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
SAMIER Yvonne	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
AMARRURTU Pascal	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
RODRIGUES Sergio	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**ARTICLE 2 :**

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. La validité de la présente liste est de deux ans. Elle peut être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la C.A.C.P.L. est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Il sera publié sous format électronique sur le site internet de la C.A.C.P.L..

**ARTICLE 4 :**

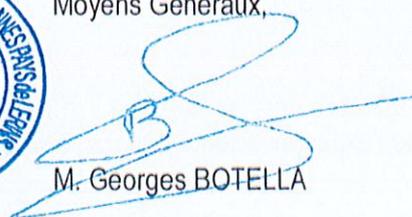
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, situé 18 avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Cannes, le 7 mai 2025



Pour le Président et par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux  
Moyens Généraux,

  
M. Georges BOTELLA